

EXIGENCES EN MATIÈRE D'AUDIT

Expérience requise

En vertu de la Règle 3.6.8 des Règles visant les courtiers en épargne collective, l'opinion d'audit concernant un membre doit être signée par un associé responsable qui a indiqué par écrit à l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) et au membre qu'il connaît bien les Règlements, les Règles et les Formulaires qui se rapportent aux questions devant faire l'objet du rapport.

Pour se conformer à la Règle 3.6.8 des Règles visant les courtiers en épargne collective, l'associé responsable de l'audit du membre doit soumettre une lettre de reconnaissance signée (dont une copie est jointe à l'annexe H.1).

LETTRE DE RECONNAISSANCE

À l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI)

Je, _____, associé à _____,
(Nom de l'associé responsable) (Nom de la société)

reconnais avoir lu et compris les Règles et le Formulaire suivants de l'OCRI, qui ont trait aux procédures que l'auditeur d'un courtier membre en épargne collective doit exécuter ou aux éléments sur lesquels il doit faire rapport :

1. Règle 2.9 – Contrôles internes
2. Règle 3 – Exigences relatives aux opérations et au capital
3. Règle 4 – Assurance
4. Règle 5.1 – Registres obligatoires
5. Règle 400 – Énoncés de politique relatifs au contrôle interne
6. Formulaire 1 – Formulaire 1 du courtier membre en épargne collective

Je m'engage à observer les Règles et le Formulaire susmentionnés, dans leur version modifiée ou complétée de temps à autre.

(Nom de l'associé responsable – en caractères d'imprimerie)

(Date)

(Signature de l'associé responsable)